

Comment se passe l'appareillage ?

NB : je peux me renseigner librement. Mais l'audioprothésiste ne me délivrera une prothèse que si je lui présente une prescription médicale d'appareillage et un audiogramme réalisé par un médecin.

Plusieurs visites seront nécessaires à partir du moment où je suis décidé à me faire appareiller, avant d'être réellement appareillé de manière satisfaisante.

→ La 1^{ère} fois, il va m'écouter, m'interroger sur mes habitudes, mon environnement d'écoute, etc. Il peut reconstruire mon audiogramme pour s'assurer du futur gain prothétique. Il me présente différentes prothèses et m'établit un devis.

→ Lors de la 2^{ème} visite, mon choix est fait. J'en parle encore avec lui et nous convenons de ce choix.

Il lance alors la procédure d'appareillage, me faisant apprécier les qualités de cet appareil. Il peut procéder le cas échéant, à un moulage de mon conduit auditif pour réaliser l'embout, ou si ce n'est pas nécessaire, procéder d'emblée aux premiers réglages. Il établit le dossier nécessaire au remboursement (SS, Caisses de prévoyance, etc...)

→ La visite suivante a lieu, le cas échéant, lorsque l'embout sur mesure ou la coque sont réalisés. L'essai de prothèses sélectionnées en fonction de l'audiogramme et ses réglages peuvent alors se faire. Dans tous les cas, je peux demander à ce que les prothèses me soient prêtées, afin de m'assurer que je m'y habituerai.



→ D'autres visites seront encore nécessaires, quelquefois 8 jours après, d'autres fois 1 mois après, pour s'assurer que tout va bien ou effectuer d'autres réglages si nécessaires.

Ces visites de maintenance sont gratuites car comprises dans le prix de base de l'appareil qui inclut donc le coût de la prestation globale de l'adaptation prothétique (essais, adaptation, réglages, éducation thérapeutique, contrôles).

Les autres professionnels concernés peuvent être :

→ **Le médecin du travail**, si je travaille encore, qui peut me conseiller en initiant mon parcours et en me permettant d'adapter les conditions de mon travail à mon nouvel état.

→ **L'Assistante Sociale** qui m'aidera à instruire mes dossiers de financement et MDPH, ou m'aidera dans la recherche d'un emploi, d'une formation adaptée, ou d'un reclassement professionnel.

→ **Le psychologue** qui m'aidera dans diverses circonstances.

→ **Mes aides humaines codeur en LPC** et surtout interprète ou interface en LSF si je fais le choix du bilinguisme, qui peuvent intervenir aussi dans la vie de tous les jours auprès de mon employeur, de mon animateur (club 3ème âge, université du temps libre, associations diverses) de mon coach sportif, de mon CIQ, de mon élu de quartier, eux aussi concernés.

→ **L'orthophoniste** pour la réhabilitation de l'audition (voir guide JNA : « L'orthophonie et l'audition »).



APPLI MOBILE
SONOMÈTRE
dB Live JNA

Document réalisé avec le concours scientifique du Dr Mireille Tardy,
O.R.L.-Phoniatre, et du Dr Pascal Foeillet - Médecin O.R.L.,
Membres du Comité scientifique de la JNA

Crédits Photos © Fatoua - iStock



Problèmes d'audition

Comment agir ?

Reproduction interdite ©JNA 2016



Retrouvez-nous sur Facebook :
www.facebook.com/JNA.Association

GUIDE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION
RÉALISÉ PAR L'ASSOCIATION JNA



® Association JNA - www.journee-audition.org
pour l'information et la prévention
dans le domaine de l'audition
20, av. Paul Doumer 69160 Tassin-la-Demi-Lune
jna@journee-audition.org

Les Guides de l'Association JNA
pour l'information et la prévention
dans le domaine de l'audition



Ensemble, développons l'Éducation à la santé auditive pour tous.

www.journee-audition.org

J'entends mal, que dois-je faire ?

Le parcours de soins coordonnés du malentendant.

En pratique que dois-je faire quand je commence à moins bien entendre ? Le parcours de soins coordonnés du patient atteint de surdité comporte plusieurs étapes (dépistage, diagnostic, réhabilitation, accompagnement).

1. Le dépistage

L'orientation : j'en parle sans attendre à mon médecin «de proximité», mon médecin traitant généraliste.

NB : celui-ci est au cœur du dispositif du « parcours de soins coordonnés » des patients de plus de 16 ans pour l'Assurance Maladie.

Les circonstances :

→ Je m'aperçois d'une difficulté à comprendre ce que l'on me dit dans diverses circonstances.

→ J'ai une hypersensibilité aux bruits et/ou des bourdonnements d'oreille qui me gênent pour entendre.

→ En raison de ma ou mes pathologies générales, mon médecin m'a fait écouter quelques sons et il lui semble que mes réponses sont un peu faibles. Je confirme que parfois je suis gêné.

→ C'est le résultat du dépistage systématique fait au travail qui a amené le médecin à me conseiller de revoir pour cela mon médecin traitant ou un ORL.

→ J'ai fait faire un dépistage gratuit par un audioprothésiste, qui m'a orienté vers mon médecin traitant.

L'examen :

Il examinera mes oreilles, c'est l'otoscopie, et il fera un examen médical général, prendra ma tension, etc... Parfois, il complétera son examen par un dépistage auditif (acoumétrie) où il me fera répéter des mots qu'il prononcera près de mon oreille en voix chuchotée ; ou examen au diapason ; ou encore dépistage à l'aide d'un audiomètre en testant l'audition des sons conversationnels.

La conclusion - la conduite à tenir - le suivi :

Si l'otoscopie révèle des bouchons dans le conduit auditif, le médecin généraliste peut les enlever par divers moyens lors de la consultation. S'il s'agit de lésions de l'oreille (externe ou moyenne), il peut les traiter, et s'assurer de l'évolution de mon état.

Sinon, il m'adresse immédiatement à l'ORL pour un bilan auditif. Il sera tenu au courant des conclusions de celui-ci et pourra m'aider aussi à donner une suite grâce à ses correspondants. Il s'assurera de la bonne poursuite de mes soins.



2. Le diagnostic

Il m'oriente pour cela vers un ORL (médecin spécialisé en Oto-Rhino-Laryngologie).

L'examen ORL et l'examen audiométrique :

Le médecin ORL, après m'avoir à nouveau interrogé sur mes symptômes, va procéder à un examen ORL complet.

Ensuite, il procédera à un examen audiométrique qui comporte lui-même plusieurs examens : tout d'abord un audiogramme tonal : il me fait entrer dans une cabine insonorisée et il place un casque sur mes oreilles ; il me demande de lui manifester dès que j'entends le son (calibré en fréquence et en intensité) qu'il m'envoie dans une oreille puis dans l'autre à partir d'un appareil appelé audiomètre.

Parfois, il procède aussi à un audiogramme vocal, me demandant de répéter des mots qu'il prononce généralement hors de ma vue et en déduit le pourcentage d'intelligibilité. Parfois aussi, il peut pratiquer un examen impédance-métrique avec entre autre, la recherche du (ou des) seuil(s) du réflexe stapédien. Enfin, parfois il me demandera de subir d'autres examens (PEA, Scanner, IRM...).

Ce « parcours de soins coordonnés » respecté, m'amène à faire face vite et mieux à ma surdité grâce à la réactivité de mon généraliste traitant et de ses « correspondants » ce qui me permet une vie meilleure dans mon environnement devenu accessible pour mon emploi, mes loisirs, ma culture, ma vie citoyenne.

La conclusion - le diagnostic et la conduite à tenir pour remédier à mon état :

→ Dans le cas d'une surdité de transmission, généralement : traitement médicamenteux ou chirurgical selon mon atteinte.

→ Dans le cas d'une surdité de perception :

la réhabilitation auditive et de la communication sont généralement seules indiquées et il me prodiguera ses conseils, m'adressant alors aux professionnels concernés au premier rang desquels l'audioprothésiste et/ou l'orthophoniste. Il peut prescrire l'appareillage et/ou les séances d'orthophonie, ou demander à mon généraliste traitant de le faire.

Le suivi : indispensable

Régulièrement, je reverrai mon ORL (en lien avec mon généraliste) afin qu'il s'assure de mon bon état ORL et de l'évolution de ma surdité qui peut ne pas évoluer ou au contraire s'aggraver au fil des années. Si ma surdité n'est pas évolutive, 1 contrôle par an suffit. Si ma surdité s'aggrave, il me fixera le rythme des consultations de contrôle.

3. L'appareillage : ma rencontre avec l'audioprothésiste

Qu'est-ce qu'un audioprothésiste ?

C'est un professionnel de Santé, spécialiste de la correction auditive, titulaire d'un diplôme d'Etat. « En regard de la loi, l'audioprothésiste choisit, adapte, délivre, effectue le contrôle immédiat et permanent de la prothèse auditive et assure l'éducation prothétique du déficient auditif appareillé.



Professionnel de santé, l'audioprothésiste travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, dialogue avec les médecins, les pédagogues, les éducateurs, les parents, l'adulte et l'enfant déficients auditifs ».

Où exerce un audioprothésiste ?

L'audioprothésiste exerce le plus souvent dans un local commercial personnel appelé « Laboratoire de correction auditive » ou « officine ». Je peux entrer le voir librement pour m'informer. Lorsque je me serai décidé, je prendrai un rendez-vous.